



Manuel de gestion
du personnel

Réf. : DG/2004/2033

Date : 12/07/2004

Article n° 29

PROMOTION

NOTE DE SERVICE

OBJET : PROMOTION EN MAITRISE DES AGENTS CONDUCTEURS DE VEHICULES HAUTEMENT QUALIFIE

La présente note de service a pour objet, en application de l'Article 29 du Statut du Personnel, de fixer les modalités d'accès à la qualification de **conducteur véhicule principal**.

1. ESSAI PROFESSIONNEL POUR LA QUALIFICATION DE CONDUCTEUR VEHICULE PRINCIPAL

1.1. Conditions d'admission :

Peuvent se présenter à l'essai professionnel validant l'accès à la qualification de **conducteur véhicule principal**, les conducteurs hautement qualifiés s'étant déclaré candidat auprès de la hiérarchie, dont l'ancienneté dans l'activité au sein de l'entreprise est supérieure à six ans dont deux années à l'échelon 118, disposant des permis et de toutes les habilitations exigées pour l'exercice du métier de conducteur véhicule à ADP au moment du passage devant le jury.

1.2. Epreuves :

L'essai professionnel de **conducteur véhicule principal** est organisé sous la responsabilité du service parc automobile concerné, en liaison avec le service DRH en charge des examens professionnels.

Les critères retenus pour valider l'essai professionnel sont les suivants :

- 1.2.1. Vérification de l'aptitude professionnelle : elle repose sur l'évaluation de l'agent face à la complexité des travaux et du niveau d'autonomie qu'il manifeste lors des épreuves de mise en situation, elle donne lieu à une notation de la maîtrise technique de l'activité
- 1.2.2. Avis de la hiérarchie sur la façon de se comporter en situation de travail : elle s'appuie sur une fiche d'appréciation remise par la hiérarchie.

1.3. Jury :

La préparation, la surveillance, l'appréciation de l'essai professionnel de **conducteur véhicule principal** seront assurées par un jury mis en place par le service parc automobile concerné et le service DRH en charge des examens professionnels.

Ce jury sera composé de 4 à 6 membres : des responsables de l'activité désignés par le service concerné, un représentant DRH en charge des examens professionnels et le responsable des Ressources Humaines du secteur ou son représentant.

1.4. Participation des représentants du personnel :

Les organisations syndicales représentatives seront informées des dates et lieux des épreuves de l'essai professionnel afin de pouvoir en observer le déroulement. Elles auront communication de la composition du jury. Le ou les représentants syndicaux ne participent pas à la notation et aux délibérations du jury.

2. NOMINATION DANS LA QUALIFICATION DE CONDUCTEUR VEHICULE PRINCIPAL

La note d'admissibilité à l'essai professionnel pour **conducteur véhicule principal** est de 12/20. La qualification est acquise après délibération et validation par le jury, pour les candidats ayant satisfaits à l'ensemble des critères exigés.

Toutefois, le jury pourra décider d'organiser une nouvelle séance d'admission à la qualification de **conducteur véhicule principal** pour les candidats ayant un avis hiérarchique favorable, dont la note est comprise entre 10 et 12, et qui auraient suivi une formation de remise à niveau.

La position de **conducteur véhicule principal** sera notifiée par le jury aux candidats ayant satisfait aux critères de l'essai professionnel ci-dessus.

Les épreuves de l'essai professionnel se dérouleront pendant la période de référence indiquée sur la fiche de convocation qui sera remise aux candidats.

Les candidats non admis auront la possibilité de se présenter deux fois à un an d'intervalle.

Hubert du MESNIL
Directeur Général

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DRHR